

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION DU JURA

3 rue Victor Bérard – 39300 CHAMPAGNOLE CEDEX
Tél. 03.84.53.06.39

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

10 mars 2022

DELIBERATION N°09-2022

Objet : <i>Elections professionnelles 2022. Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial placé auprès du CDG et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements.</i>	Nombre de membres en exercice	20
	Nombre de membres présents	17
	Nombre de membres ayant donné pouvoir	0
	Nombre de membres votants	17
	Date de la convocation : 28 février 2022	

PRESENTS : Mesdames, Messieurs : Clément PERNOT Président, Franck STEYAERT Vice-Président, Françoise VESPA Vice-Présidente, Christiane MAUGAIN, Véronique LAMBERT, Gérard DUCHENE, Alain CHOULOT, Geneviève MOREAU, Aline CALLEGHER, Zora QOCHIH, Régis CHOPIN, Christian NOIR, Sandrine GAUTHIER-PACOUD, Raphaël PERRIN, Dominique CHAUVIN, Arielle BAILLY, Maurice HOFFMANN.

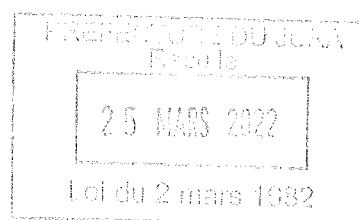
EXCUSES : Mesdames, Messieurs Valérie DEPIERRE, Jacqueline LAROCHE Vice-Présidente, Gérard FERNOUX-COUTENET Vice-Président.

Assistaient également à titre consultatif Véronique DELACROIX, Directrice du Centre de Gestion, Agnès ARNOULD responsable communication-marchés publics et Livia FERRAZZI responsable du pôle carrières.

Au sein de la Fonction Publique Territoriale, le code général de la fonction publique organise la création et le fonctionnement d'instances paritaires consultatives : les commissions administratives paritaires (CAP : articles L.261-2 à L.261-7 ; L.262-5 ; L.262-6), les Commissions Consultatives Paritaires (CCP : articles L.272-1 ; L.272-2) et comités sociaux territoriaux (CST : articles L.251-1 ; L. 251-5 à L.251-10).

A compter des prochaines élections professionnelles, le 8 décembre 2022, (date fixée par arrêté JORF n°0058 du 10 mars 2022), le Comité technique et le Comité d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) seront fusionnés au sein d'une nouvelle instance dénommée Comité Social Territorial (CST).

Le Président rappelle :



La loi de transformation de la fonction publique n° 2019-828 du 6 août 2019 a réorganisé les Commissions administratives paritaires en supprimant les groupes hiérarchiques à l'intérieur de chaque catégorie et les Commission Consultatives Paritaires en prévoyant la possibilité d'une CCP commune à toutes les catégories hiérarchiques.

Un protocole électoral a été rédigé suite aux accords avec les organisations syndicales rencontrées lors d'une réunion le 13 janvier 2022.

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration décident, dans le cadre des élections professionnelles du 8 décembre 2022 :

- ✓ de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements affiliés au CDG (et le CDG) égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, employant moins de 50 agents,
- ✓ de fixer à 7 le nombre de représentant des élus titulaires,
- ✓ de recueillir l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant,
- ✓ d'autoriser le SDIS de relever des commissions consultatives paritaires pour ses agents contractuels,
- ✓ d'adopter les principes issus du protocole électoral annexé et notamment le vote par correspondance pour les agents du Centre de Gestion.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

A CHAMPAGNOLE, le 10 mars 2022

Le Président,


Clément PERNOT

